

CHAMPIONNATS FUTSAL MOSELLE JEUNES

Règlement modifié par l'Assemblée générale électorale du 29 juin 2024.

En vigueur pour la saison 2024-2025

	Article premier
Organisation	article 2
Gestion	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Calendrier	article 7
Déroulement d'une rencontre	article 8
Forfaits	article 9
Administration	article 10
Cas non prévus	article 11

Article premier

Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux de Futsal conclus par « La journée finale » pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.1. Ces championnats nommés « Championnat Futsal MOSELLE Jeunes » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

1.2. Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF en vigueur téléchargeables sur le site de la Fédération Française de Football

1.3. Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les règlements de la LGF sont applicables au « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF.

Organisation

Article 2

Sous la responsabilité du Comité de Direction la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles et selon les engagements reçus.

Gestion

Article 3

La Commission Futsal en collaboration avec le service Compétitions du DMF assure la gestion administrative et sportive du « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes »

Engagements

Article 4

4.1. Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée

conformément à la loi 1 des lois du Jeu du Futsal seniors. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

4.3. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

4.4. Un club a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes dans le dernier niveau des « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » du DMF. Seule l'équipe dite première peut accéder à un échelon supérieur même si les 2 équipes en acquièrent le droit sportivement.

Conditions de participation et qualifications

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer :

- **au Championnat Futsal MOSELLE U18** : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi qu'un licencié U16 à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U17** : les licenciés U17, les licenciés U16 ainsi qu'un licencié U15 à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U16** : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi qu'un licencié U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U15** : les licenciés U15, les licenciés U14 ainsi qu'un licencié U13 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **au Championnat Futsal MOSELLE U13** : les licenciés U13, U13F les licenciés U12, U12F, un licencié U11 et/ou U11F à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF ainsi que les licenciés U14F en vertu de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

5.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par les Règlements Particuliers de la LGEF dans son article 7.

Classement

Article 6

6.1. Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité :	-1 point
Forfait :	-1 point.

6.2. À l'issue du championnat, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué dans l'ordre de la manière suivante : Une équipe 1 est classée prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritairement par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Par le classement du Fair-Play du championnat de Moselle uniquement **(1)**

Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à sédepartagr :

Par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matchs ayant opposé les équipes à départager

Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe
Par le numéro d'affiliation le plus ancien.

(1) Fair-play : comptabilisation des points de chaque équipe

Plus un point : pour un match sans sanction disciplinaire

Moins 1 point : pour un avertissement

Moins 3 points : pour une exclusion à la suite de deux avertissements.

Moins 5 points : pour une exclusion directe.

Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Jeunes sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.

Calendrier

Article 7

7.1. Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la Commission Futsal qui, elle, en assure l'exécution.

7.2. Les deux dernières journées du Championnat de D1 doivent impérativement se jouer aux dates prévues par le calendrier officiel.

7.3. Les rencontres se disputent du lundi au vendredi soir. Une rencontre peut se dérouler le week-end sur dérogation à formuler auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

7.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs.

A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

En cas de dérogation accordée, les frais d'arbitrage sont supportés par le club demandeur.

Déroulement d'une rencontre

Article 8

8.1. Sécurité

Le club organisateur ou la Commission Futsal de la rencontre sont tenus de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive. Celui-ci doit prévoir l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans les conditions satisfaisantes de sécurité.

8.2. Couleur des maillots

Se conformer à l'article 8.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellande Football dans le chapitre 3.

8.3. Coup d'envoi

Les horaires des rencontres sont fixés par le Service Compétitions du DMF. Une

rencontre peut se dérouler à un autre horaire sur dérogation à formuler 7 jours avant la date de la rencontre auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

8.4. Match en plein air

Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air sur un terrain de Futsal homologué.

8.5. Durée d'une rencontre, chronométrage

Pour les catégories U18, U16 et U15 la durée des rencontres est de 50 minutes (2x25minutes) Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée. Pour la catégorie U13 la durée des rencontres est de 40 minutes (2x20 minutes) Entre les 2 périodes une pause de 10 minutes est observée.

8.6. Feuille de match et fiche de table de marque :

8.6.1. La feuille de match informatisée et la fiche de la table de marque sont fournies par le club de l'équipe dite « recevante ».

La feuille de match informatisée est établie avant le début du match. Elle doit être complétée par les deux clubs et présentée au délégué, ou à défaut, à l'arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

La feuille de match informatisée est envoyée par le club recevant au service « Compétitions » dans les 48 heures.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs ainsi que trois autres personnes licenciées sur la feuille de match. Seuls les licenciés figurant sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche.

8.6.2. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

8.7. Contrôle des licences, réserves, fraude

8.7.1. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. des Règlements Sportifs de Compétitions du DMF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au service Compétitions du DMF.

8.7.2. Réserves :

Les réserves d'avant-match se font en conformité avec des articles 9.4., 9.5. et 9.6. des Règlements Sportifs des compétitions du DMF

8.7.3. Fraude

Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive.

Le dossier est transmis à la commission Administrative qui donne la suite prévue par la réglementation.

8.8. Régime financier

8.8.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés par la caisse de péréquation « Futsal ».

8.8.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

8.8.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 8.1.1. et 8.1. 2 sont appliquées.

Forfaits

Article 9

9.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

9.2. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement en conformité avec l'article 6.1. du présent règlement.

9.3. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la même saison est déclarée forfait général.

9.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

9.5. Comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général

9.5.1. Avant les six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

9.5.2. Au cours des six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve au cours des six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Administration

Article 10

10.1. Qu'ils soient sportifs ou financiers, tous les litiges sportifs et financiers sont gérés par la Commission dédiées du DMF.

Les litiges administratifs seront gérés par la Commission Administrative.

10.2. Les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel conformément aux articles :

188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;

2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football ;

art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

Cas non prévus

Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

Annexe « La Journée finale »

Gestion	Article 1er
Système de l'épreuve	article 2
Durée des matchs	article 3
Composition des équipes	article 4
Qualifications	article 5
Discipline/Réserves/Réclamations	article 6
Arbitrage	article 7
Couleurs des équipes	article 8
Ballons	article 9
Accès des terrains	article 10
Régime financier	article 11
Récompenses	article 12
	article 13

Article 1^{er}

Les six, au minimum, meilleures équipes des Championnats Futsal MOSELLE Jeunes se disputent le trophée de leur catégorie au cours d'une journée finale.

Gestion

Article 2

La Commission Futsal nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de « La journée finale » dans respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Système de l'épreuve

Article 3

Les équipes qualifiées se rencontrent selon la formule championnat.

Les classements sont établis selon la règle fixée par l'article 6.1. du présent règlement (« Classement »)

A égalité au classement, les équipes sont départagées dans l'ordre et les par les critères fixés par l'article 6.2. du présent règlement (« Classement »)

Durée des matchs

Article 4

4.1. Formule avec six équipes

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 15 minutes de temps effectif. La durée de la mi-temps est de 5 minutes.

4.2. Formule avec huit équipes

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 10 minutes de temps effectif. La durée de la mi-temps est de 5 minutes.

Composition des équipes

Article 5

Pour toutes les rencontres, les 12 joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

Conditions de participation et qualifications

Article 6

Les conditions de participation sont fixées par l'article 5 du présent règlement (« Conditions de participation et qualifications »)

Réserves- Réclamations

Article 7

Lors de « La journée finale », la commission Futsal est habilité à traiter toutes réserves, toutes réclamations et tous litiges dans le respect de l'éthique sportive ainsi que de la réglementation en vigueur à la FFF, la LGEF et le DMF.

Arbitrage

Article 8

8.1. Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

8.2. Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

8.3. Fautes cumulées : après la troisième faute cumulée par une équipe dans chaque période, un coup franc direct à 10m est exécuté selon la procédure prévue par la loi 13 .5. des lois du jeu Futsal.

Couleur des équipes

Article 9

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Chaque club fournit un jeu de chasubles pour son équipe.

Ballons

Article 10

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

Accès des salles

Article 11

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs de « la journée finale » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier

Article 12

12.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

12.2. Les recettes vont entièrement au club support de l'organisation.

12.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club support.

12.4. Le DMF prend en charge les indemnités des officiels.

Récompenses

Article 13

Les équipes participantes se voient remettre un diplôme participation à la « La journée finale »

A l'issue du match dernier match de « La journée finale » le vainqueur reçoit le trophée « Coupe de MOSELLE Futsal Jeunes » de sa catégorie.

Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

>>> <<<